



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Communiqué

Dans le cadre du développement des très petites, petites et moyennes entreprises, le Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a édicté le 26 juin 2020 au niveau communautaire la directive n° 02/2020/CM/UEMOA modifiant la directive n°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption d'un régime juridique des centres de gestion agréés (CGA). Afin de transposer les dispositions de cette directive, le Togo a adopté le 19 juillet 2023 la loi n° 2023 – 013 relative aux CGA et le 27 septembre 2023 le décret n° 2023– 091/PR fixant les modalités de fonctionnement des CGA.

Pour faciliter l'application de ce décret, des arrêtés ont été pris dont l'arrêté n°471/MEF/SP-PRPF/2024 du 05 décembre 2024 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'agrément des CGA ainsi que l'arrêté n°525/MEF/SP-PRPF/2024 du 27 décembre 2024 portant nomination des membres de la commission des CGA.

Le cadre juridique et réglementaire ainsi mis en place, a permis aux membres de la commission d'agrément des CGA de tenir, le 28 janvier 2025, leur première réunion au ministère de l'économie et des finances.

A cet effet, le Ministre de l'Économie et des Finances invite les opérateurs désireux de créer les CGA à lui adresser leur demande conformément à l'article 3 du décret n° 2023 – 091/PR.

En rappel, le rôle d'un centre de gestion agréé consiste en une assistance en matière de tenue de comptabilité, de fiscalité, de droit social auprès de petites et moyennes entreprises. Tout cela participe à la vision des plus hautes autorités du pays de faire du secteur privé le moteur de la croissance économique du Togo.

Fait à Lomé, le 28 janvier 2025

Le Ministère de l'Économie et des Finances